

Vaccin contre l'hépatite B

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B?

Ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite B. Il ne protège contre aucun autre type d'hépatite. Son utilisation chez les nourrissons, les enfants et les adultes est approuvée par Santé Canada.

L'immunisation systématique des nourrissons contre l'hépatite B a débuté en 1995 au Nouveau-Brunswick. La même année, un programme de rattrapage de dix ans a été lancé pour les élèves de 4e année. Cela signifie que toute personne née en 1986 ou après peut recevoir ce vaccin dans le cadre du calendrier d'immunisation systématique.

Quels sont les avantages du vaccin?

Ce vaccin constitue la meilleure défense contre l'infection à hépatite B et ses complications. Il offre une bonne protection contre cette maladie, tout spécialement s'il est administré tôt dans la vie.

Une personne dont le système immunitaire est affaibli par la maladie, la prise de médicaments ou les traitements pourrait répondre moins bien au vaccin.

Le vaccin offre une protection à long terme contre l'hépatite B, car il crée une forte « mémoire immunitaire » contre ce virus. Cette mémoire permet au système immunitaire de se souvenir des maladies et des vaccins auxquels il a été exposé par le passé. Les études les plus récentes démontrent que la série complète de vaccins contre l'hépatite B confère aux personnes en bonne santé une protection durant près de 20 ans.

Il est rarement requis de répéter l'administration de la série complète de vaccins contre l'hépatite B. L'administration systématique d'une dose de rappel n'est pas requise et le dépistage (d'anticorps) après l'immunisation n'est pas nécessaire, *sauf* en cas d'exposition potentielle, continue ou répétée au virus de l'hépatite B chez certains groupes professionnels. Veuillez discuter de vos propres risques avec votre fournisseur de soins de santé.

Comment le vaccin est-il administré?

Le vaccin est généralement administré en une série de trois injections, dans la cuisse ou dans le bras, sur une période de 6 à 12 mois. Un agent immunisant adapté peut être proposé aux personnes sous hémodialyse ou dont le système immunitaire est affaibli par la maladie, la prise de médicaments ou les traitements. Le vaccin contre l'hépatite B peut être administré en combinaison avec le vaccin contre l'hépatite A.

Qui devrait être vacciné contre l'hépatite B?

Le vaccin contre l'hépatite B est offert aux enfants dans le cadre du programme de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick. Il est administré en trois doses (à la naissance, à deux mois et à six mois). Il est injecté en même temps que d'autres vaccins figurant au calendrier d'immunisation systématique.

De plus, il est offert aux personnes suivantes dans le cadre du programme d'immunisation de la Santé publique :

- Nourrissons nés d'une mère infectée par l'hépatite B (ils reçoivent le vaccin dans le cadre du calendrier d'immunisation systématique, mais il est particulièrement important qu'il leur soit administré au moment opportun);
- personnes vivant ou ayant eu des relations sexuelles avec une personne atteinte d'une hépatite B, aiguë ou chronique;
- personnes souffrant d'une hépatite C confirmée en laboratoire;
- hémodialysés ou personnes recevant des injections ou des transfusions multiples de sang ou de produits sanguins;
- personnes vivant dans un établissement pour les individus ayant un retard de développement;

- utilisateurs de drogues injectables participant à un traitement d'entretien à la méthadone;
- les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes.

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) recommande également aux personnes suivantes de se faire vacciner, bien que le vaccin ne soit dans ce cas pas financé dans le cadre du programme d'immunisation administré par la Santé publique :

- les personnes travaillant dans un milieu où elles peuvent être exposées à du sang ou à des liquides organiques;
- les personnes exposées à des risques accrus, comme les utilisateurs de drogues par injection et les détenus qui purgent une peine dans un établissement correctionnel;
- les voyageurs séjournant dans une région où l'hépatite B est répandue.

Les travailleurs de la santé doivent demander conseil aux responsables de leur programme de santé au travail et les voyageurs peuvent obtenir de plus amples renseignements dans les cliniques santé-voyage.

Qui ne devrait PAS être vacciné contre l'hépatite B?

Les personnes qui ont eu une **réaction allergique grave** à une dose antérieure du vaccin et à un composant du vaccin ou de son contenant.

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin?

Une rougeur et/ou une enflure au point d'injection surviennent fréquemment. Dans certains cas, les personnes qui reçoivent le vaccin contre l'hépatite B peuvent ressentir une faible fièvre, des maux de tête ou des troubles de l'estomac.

Comme pour tous les vaccins, il est possible qu'une réaction allergique grave survienne immédiatement après l'injection.

C'est pourquoi on demande aux personnes vaccinées de rester sur les lieux pendant au moins 15 minutes après l'administration, afin de pouvoir surveiller et traiter toute réaction immédiate.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin?

- Une compresse froide posée sur le site d'injection peut permettre de réduire l'inconfort.
- Pour l'inconfort et la fièvre, il est possible de prendre de l'acétaminophène (Tylenol®) ou de l'ibuprofène (Advil®), en suivant les indications du fabricant.
- Si votre bébé est âgé de moins de six mois, consultez votre médecin avant de lui administrer de l'ibuprofène.
- L'acide acétylsalicylique (ASA ou Aspirin®) n'est PAS recommandée pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans en raison de son lien avec le syndrome de Reye.

Que devriez-vous savoir de plus?

Avisez votre vaccinateur si vous ou votre enfant souffrez de problèmes de santé ou d'allergies.

Votre vaccinateur vous remettra un relevé de vaccination pour vous ou votre enfant. Conservez ce document en lieu sûr et apportez-le lors de votre prochaine vaccination.

Les personnes âgées de 16 ans et plus peuvent donner leur propre consentement. Les enfants âgés de moins de 16 ans *doivent* être accompagnés par un parent ou un tuteur légal, *sauf* si un consentement a été accordé dans le cadre du programme d'immunisation en milieu scolaire.

Si vous ou votre enfant avez une réaction inhabituelle au vaccin, ou si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, votre bureau régional de la Santé publique ou Télés-Soins (811).

Sites Web utiles :

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/sante
- Agence de la santé publique du Canada www.phac-aspc.gc.ca